



Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Rapatrier les enfants des zones de conflit est une urgence

Déclaration adoptée par la commission le 16 mars 2021

Document établi par le Secrétariat sur instruction du Président

Alors que plus d'une année s'est écoulée depuis l'adoption de la [Résolution 2321 \(2020\)](#) et de la [Recommandation 2169 \(2020\)](#) relatives aux « Obligations internationales relatives au rapatriement des enfants des zones de guerre et de conflits », la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable s'alarme encore de la situation des enfants, situés en Syrie et en Irak dont les parents, considérés comme ayant fait allégeance à Daech, sont ressortissants d'États membres du Conseil de l'Europe.

De nombreux enfants européens demeurent retenus dans des camps en Syrie et en Irak.¹ Ces enfants ont dû supporter, dans des conditions pitoyables, non seulement un nouvel hiver, mais aussi la pandémie de covid-19. La surpopulation, les maladies et la violence sont endémiques dans ces camps. Parmi ces enfants, 90 % ont moins de douze ans².

Les États membres peuvent exercer leur juridiction sur les camps syriens³ et doivent s'assurer que ces enfants européens, situés en Syrie et en Irak, sont traités et protégés conformément aux engagements internationaux. Au moment où quelques États membres rapatriaient une partie des enfants,⁴ après le débat d'urgence de janvier 2020, certains redoublaient d'efforts pour rapatrier massivement leurs ressortissants bloqués à l'étranger du fait de la pandémie de covid-19. Le 2 novembre 2020, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a dénoncé l'approche au cas par cas après la saisine par plusieurs familles françaises en 2019.

Grandir dans un camp de réfugiés est une violation des droits humains et une contradiction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces enfants sont susceptibles d'être victimes d'exploitation, d'abus sexuels et de la traite des êtres humains. Cette situation crée également des risques de radicalisation par leur entourage et par leurs conditions de vie. C'est par conséquent, un danger pour la paix et pour la sécurité.

Il relève de la responsabilité morale de l'Assemblée parlementaire de faire en sorte que ces enfants ne sont pas oubliés. Ils méritent, sans tarder, de pouvoir vivre en paix, avoir accès à la protection, aux soins essentiels, aller à l'école et exercer leur droit à grandir sereinement, loin du terrorisme et du dénuement.

Compte tenu de la gravité de la situation des enfants, la Commission appelle les États membres à mobiliser d'urgence les moyens nécessaires au retour des enfants, aussi bien pour le respect de leur intérêt supérieur que pour le bien-être et la sécurité de nos sociétés.

¹ D'après l'Institut Egmont, les enfants européens en Syrie sont estimés entre 610 à 680, pour la plupart, issus de pays de l'Union européenne : https://www.egmontinstitute.be/content/uploads/2020/10/SPB130_final.pdf?type=pdf

² Save the Children, 1 février 2021, <https://www.savethechildren.net/news/repatriation-foreign-children-syria-slowed-covid-19-new-footage-emerges-life-camps>

³ *Libération*, 3 décembre 2020, « Camps syriens : enfants abandonnés, la France désavouée » https://www.liberation.fr/planete/2020/12/02/camps-syriens-enfants-abandonnes-la-france-desavouee_1807484

⁴ Finlande, France, Allemagne et Royaume-Uni